

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 11 Avril à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 5 Avril 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.  
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme LUCIANI	à	Mme PERES
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CERVETTI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. AMIDEI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI
Mme CURCIO	à	M. BARTOLI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. LAUDATO	à	M. FERRARA

**Etaient absents :**

Mme RISTERUCCI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 11 Avril 2013

Délibération N°2013 / 97

**Aménagement du chemin de Candia : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Par délibération n° 2010/61 du 29 mars 2010 le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'aménagement du chemin de Candia. Le montant de l'autorisation de programme a été fixé à 2.399.200,00 € TTC.

Suite à la modification du programme, le montant de l'opération a été porté à 4.818.050,00 € TTC.

Après ajustement de l'opération, il est proposé de fixer le montant de l'autorisation de programme à 4 599 245,00 € TTC.

Une première phase de travaux a été réalisée au droit de la nouvelle école Jerome Santarelli, pour aménager et sécuriser l'accès, et le retournement des cars scolaires. Des travaux de la tranche conditionnelle de cette première phase sont programmés en 2013.

La deuxième phase de travaux correspondant au programme ANRU sera programmée après finalisation des financements prévus.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le montant de l'Autorisation de programme, et la répartition des crédits de paiements de l'opération d'aménagement du chemin de Candia ainsi qu'il suit :

Montant global de l'AP : **4 599 245,00 € TTC.**

Réalisé exercice 2011	64 945,12 €
Réalisé exercice 2012	1 437 016,68 €
Crédits de paiements ex 2013	540 000,00 €
Crédits reportés BS 2013	433 979,70 €
Crédits de paiements au delà	2 123 303,50

La fiche annexée fait apparaître l'opération, ses financements, et l'historique des réalisations comptables.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver:

- Le nouveau montant de l'autorisation de programme
- La nouvelle répartition des crédits de paiements de l'opération
- Le montant des crédits de paiements à inscrire au Budget Primitif 2013 à hauteur de 540 000,00 € TTC

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Ouï l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué,**  
**et après en avoir délibéré,**

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,  
Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92.125 du 6 Février 2004,  
Vu la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
Vu le Code des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 avril 2013,

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- Le nouveau montant de l'autorisation de programme pour l'aménagement du chemin de Candia à 4 599 245,00 € TTC.
- La nouvelle répartition des crédits de paiements de l'opération
- Le montant des crédits de paiements à inscrire au Budget Primitif 2013 à hauteur de 540 000,00 € TTC

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus**  
**(suivent les signatures)**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**



**Dr Simon RENUCCI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130411-2013\_97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2013